

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Actualisation des
provisions pour créances
douteuses**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

10/10/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 19
septembre 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-069

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 25 septembre 2025
=====

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M.
REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme BARROCA, M.
CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme SERVAIS donne
pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme
KERGUIDUFF, Mme LE BRAS donne pouvoir à Mme CERIANI, M.
JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne
pouvoir à M. REMOND, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme
GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M.
CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme DUMITRU, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal SEIGNÉ pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Pascal SEIGNÉ est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-091 du 9 décembre 2021.

Vu l'avis de la commission plénière du 16 septembre 2025

L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales détermine les conditions de mise en œuvre des provisions et précise notamment que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La méthode retenue par la collectivité prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, les taux forfaitaires de dépréciation retenus dans le cadre de la délibération n° 2021-091 du 9 décembre 2021 sont les suivants :

Exercices	Taux de dépréciation
N	0%
n-1	10%
n-2	25%
n-3	50%
antérieurs	100%

C'est méthode permet d'établir par rapport à l'état des créances au 21 juillet 2025 et avec l'intégration des admissions en non-valeur 2025, l'actualisation suivante des provisions :

							Provisions 2025	
Exercices	Sommes de Restes à recouvrer	ANV 2025	Effacement de dettes	Restes à recouvrer	Provisions constituées au 31/12/2024	Tx provisions	A constituer	A reprendre
2015	171,54		171,54	0	171,54	100%	0,00	171,54
2016	304,72		304,72	0	304,72	100%	0,00	304,72
2017	3 612,40	2 163,96	1 442,84	5,60	3 612,40	100%	0,00	3 606,80
2018	15 231,38			15 231,38	15 231,38	100%	0,00	0,00
2019	0,00			0,00	88,47	100%	0,00	88,47
2020	5 800,00	5 800,00		0,00	5 800,00	100%	0,00	5 800,00
2021	14 100,46	8 868,04	3 144,14	2 088,28	7 599,29	100%	0,00	5 511,01
2022	20 817,23	9 905,58	7 625,06	3 286,59	5 487,09	50%	0,00	3 843,80
2023	49 912,71	9 354,29	8 823,96	31 734,46	5 514,21	25%	2 419,41	0,00
2024	25 572,91	10 517,79	6 974,78	8 080,34	0,00	10%	808,03	0,00
2025	52 994,27	3 562,48	4 421,40	45 010,39	0,00	0%	0,00	0,00
Total	188 517,62	50 172,14	32 908,44	105 437,04	43 809,10		3 227,44	19 326,34

Provisions complémentaires 3 227,44€,
Provisions reprises 19 326,34€

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

La constitution d'une provision complémentaire pour créances douteuses d'un montant de 3 227,44€ imputée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs

Accusé de réception en préfecture
098719500519-20250925-2025-069-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

La reprise sur provisions constituées pour 19 326,34€ imputée au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 10/10/2025

Le secrétaire de séance,



Pascal SEIGNÉ

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250925-2025-069-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

